

Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

AVIS			
Commission n°9		Bureau	
séance du 10/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

En 2002, la CAGB a défini des critères d'intervention en direction des demandes de subventions concernant des manifestations culturelles ou sportives (cf. délibération du 6 septembre 2002).

Fin 2002, la commission équipements culturels et sportifs a effectué auprès des Communes un premier recensement des sollicitations dans ce domaine susceptibles d'intervenir sur 2003, afin de planifier ses interventions.

La somme de 10 000 € est inscrite au budget 2003, au titre de la compétence équipements culturels et sportifs (subvention pour des projets de manifestations culturelles ou sportives de rayonnement d'agglomération ou de rayonnement de secteur).

Lors de sa réunion du 10 février 2003, la commission équipements culturels et sportifs :

- ✓ a statué favorablement sur deux demandes suffisamment explicites et répondant aux critères arrêtés par la commission en 2002,
- ✓ a souhaité approfondir les contacts avec les porteurs de projets sur d'autres demandes, afin d'obtenir des informations plus précises sur les manifestations ou équipements envisagés.

1. Association AMICALE la Diagonale du Doubs (randonnée VTT et cyclotouriste) le 27 avril 2003

L'association A.M.I.C.A.L.E. de Saône a sollicité la CAGB pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une randonnée VTT et cyclotouriste prévue le 27 avril 2003.

Il s'agit de la 8^{ème} édition de la diagonale du Doubs. L'édition 2002 a accueilli plus de 2050 participants, ce qui confère à cette manifestation une renommée certaine.

Le budget global de la manifestation s'élève à 66 760 euros.

La CAGB a subventionné la manifestation en 2002 à hauteur de 660 euros.

La commission au regard du rayonnement d'agglomération de cette manifestation, de son ouverture à tous les publics, et de l'implication des acteurs locaux dans la démarche, propose de renouveler cette aide et d'attribuer une subvention à hauteur de la même somme.

2. Olympique Besançon Rugby (section jeunes): promotion du rugby dans les secteurs de l'agglomération

Le club de Rugby de Besançon souhaite développer une opération de promotion du rugby auprès des jeunes (7 à 16 ans) des secteurs de l'agglomération et de leurs familles.

L'opération consiste à décentraliser 4 ou 5 entraînements de l'école de rugby le samedi après-midi sur des Communes périphériques de la CAGB. L'OB propose de mettre en place un après-midi dans un secteur au printemps 2003 et de poursuivre en 2004 sur les autres secteurs de l'agglomération.

La sollicitation du club vis-à-vis de la CAGB porte sur la prise en charge du transport des enfants de l'école de rugby vers la commune retenue, d'une collation en fin d'entraînement pour les enfants, de la publicité préalable.

Le club s'engage à prendre en charge l'animation de l'après-midi et en appui à la commune, l'organisation pratique sur place.

La commission équipements culturels et sportifs en accord avec la commission transport propose que la CAGB :

- prenne en charge le transport de l'école de rugby sur le site retenu (pour un coût estimé à environ 100 € TTC)
- accorde une subvention d'un montant de 230 € portant sur la prise en charge d'un goûter pour les enfants et la communication du club sur l'opération.

Par ailleurs, la commission propose que la CAGB s'engage à communiquer sur cette manifestation à travers son journal dans la mesure où les délais le permettront.

Au regard de l'intérêt dépassant manifestement l'intérêt communal de ces deux manifestations, à l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- l'attribution d'une subvention à l'association AMICALE de Saône d'un montant de 660 € pour l'organisation de la Diagonale du Doubs,
- la prise en charge du transport des enfants de l'Olympique Rugby de Besançon sur la Commune de l'agglomération retenue en 2003 pour un montant estimatif de 100 €,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 230 € à l'Olympique Rugby de Besançon pour l'organisation de cette manifestation de promotion du rugby dans un des secteurs de la CAGB (goûter, communication),
- et autorise le Président à signer toutes pièces administratives relatives à ces décisions.

Pour extrait conforme,

Le Président